



**HAL**  
open science

## Tû-Tû

Alf Ross, Éric Millard, Elsa Matzner

► **To cite this version:**

| Alf Ross, Éric Millard, Elsa Matzner. Tû-Tû. *Enquêtes*, 1998, 7, pp.263-279. halshs-00126341

**HAL Id: halshs-00126341**

**<https://shs.hal.science/halshs-00126341v1>**

Submitted on 24 Jan 2007

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Tû-Tû

### Présentation par Eric Millard

Que signifient les mots qu'emploient les juristes ? C'est à cette question apparemment simple, mais tellement importante parce que sa réponse révèle tant de choses sur les présupposés, les méthodes et les enjeux de la science du droit, que le juriste danois Alf Ross (1899-1979) a consacré une partie conséquente de son œuvre.

Ross s'inscrit dans la double tradition du réalisme scandinave, philosophique et juridique (Hägerström et Olivecrona principalement), et du cercle de Vienne, dont la " théorie pure du droit " de Kelsen, et le normativisme qu'elle fonde, constitue la plus brillante déclinaison dans le domaine de la connaissance du droit. Sa réflexion est une réflexion résolument positiviste : la connaissance scientifique du droit est une science empirique, qui consiste dans la production d'énoncés vérifiables et falsifiables décrivant un phénomène observable, le droit en tant que fait social. Il s'éloigne certes du normativisme dans la construction de l'objet de la science juridique : par la place qu'il attribue à l'effectivité dans la définition de ce qu'est le droit, et par sa caractérisation de la norme (*DIRECTIVES AND NORMS*, Londres, Routledge and Keegan Paul, 1968). Il participe néanmoins à la même critique des approches métaphysiques de la cognition juridique, et en premier lieu les écoles du droit naturel identifiant le droit à une forme de justice, c'est-à-dire à une valeur qui relève de la philosophie morale et qui ne peut être vérifiée objectivement (*ON LAW AND JUSTICE*, Londres, 1958).

A cet égard, l'œuvre de Ross est d'abord une critique du langage. Il s'agit pour Ross de montrer que les termes dont se sert le droit sont des termes du langage naturel, qui n'ont pas de pertinence scientifique : cela n'est pas étonnant car le droit en tant que tel n'est pas une science (même si sa description doit être elle scientifique). L'utilisation de ces termes par la science juridique lorsqu'elle décrit le droit est alors dangereuse si celle-ci entend signifier ainsi des réalités empiriques, ou prétend à partir d'eux construire des démonstrations logiques ou vérifier des affirmations juridiques : par exemple, que la propriété est une réalité, et que l'on puisse juger la validité juridique d'une norme ou d'un comportement par référence à cette soi-disant réalité. En revanche, si l'on a conscience de cela, la science du droit peut trouver d'autres raisons de se référer à ces termes. Au final donc, les termes de la langue juridique ne peuvent être définis par substitution, c'est-à-dire en indiquant la réalité qu'ils signifient et en substituant dans un énoncé cette réalité au terme lui-même (par exemple : qu'est-ce que la propriété ? la propriété est ceci) ; en revanche, il est possible (et c'est une des tâches de la science juridique) de définir un terme en indiquant dans quelles conditions un énoncé l'utilisant sera vrai (par exemple en indiquant dans quelles hypothèses, dans un système juridique donné, il sera vrai que celui qui est " propriétaire " d'une chose peut la détruire)

L'article *Tû-Tû* que l'on va lire est parfaitement révélateur de la démarche ainsi suivie par Ross : que ce soit dans la forme, qui est souvent amusante et toujours illustrée, ou dans la rigueur du propos lui-même, qui décline cette exigence épistémologique dans l'utilisation des concepts du droit.

Ce texte est paru initialement en danois dans *FESTSKRIFT TIL HENRY USSING* (Borum & Illum 1951). Il a ensuite été publié dans le premier numéro de la revue *Scandinavian Studies in Law* (1957 vol. 1, pp. 137-153) puis dans une autre version, légèrement plus brève, dans la *HARVARD LAW REVIEW* (vol. 70, 1957, pp. 812-825). C'est cette dernière version qui est ici traduite. La traduction de la version de la *SCANDINAVIAN STUDIES IN LAW* paraîtra à la *LGDJ* dans un recueil d'articles d'Alf Ross présentés par Eric Millard (*LGDJ*, Paris, 1999). Les textes entre crochets viennent des traducteurs ; les notes appelées par un astérisque sont celles des traducteurs ; celles appelées par un numéro ou des croix proviennent du texte original.